

MAIRIE D'AMPLEPUIIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°4

OBJET :

ADHESION A L'ATELIER RH DU CDG69 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractéristique exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 20

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 7

Délibération comportant

1 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

30/05/24
30/05/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Romain COLLIER (à Pascale CERNICCHIARO), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Patricia PIVOT)

Le ou les membres absent(s) : Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Emmanuel MAETZ, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 portant mise en place du RIFSEEP ;

Vu la proposition de convention faite par le centre de gestion pour un atelier RH ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, affaires générales réunie le 21/05/2024

Dans le cadre d'une volonté de révision du RIFSEEP, l'agent RH et la DGS souhaitent participer à un atelier RH sur le sujet proposé par le Centre De Gestion.

Cet atelier a pour but de discuter des modalités d'application du RIFSEEP en compagnie d'autres techniciens de communes et d'un conseiller du centre de gestion.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités techniques et financières de ces ateliers.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant ou document y afférent.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 28 mai 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

Pièce jointe :

Projet de convention



Le Maire,
René PONTET

Service Conseil en ressources
humaines

Convention Ateliers RH

n ° CRHA 2024-4

Entre

La commune d'Amplepuis, appelée ci-après *collectivité contractante*
Représentée par M. René PONTET, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil du
....., n°

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, M. Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n°2019-
31 du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2019 et n°2023-46 du conseil d'administration en
date du 13 novembre 2023.

Il est préalablement exposé :

L'article L.452-40 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent
assurer des missions de conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des
ressources humaines à la demande des collectivités et établissements.

Ils peuvent également mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le
demandent en vue d'assurer des missions temporaires.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a
décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département
demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance
en gestion des ressources humaines et de conseil en organisation.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité contractante sollicite du Centre de gestion qu'il affecte un agent compétent chargé
d'assurer une mission partagée d'assistance en gestion des ressources humaines et de conseil en
organisation.

Article 2 : Nature de la mission

La mission de l'agent du Centre de gestion porte sur l'accompagnement de la collectivité
contractante dans la réalisation **d'un projet de mise en place du RIFSEEP**, dans le cadre d'un
Atelier RH.

Article 3 : Contenu et durée de la mission

Pour remplir sa mission, le conseiller du cdg69 accomplira les actions suivantes :

Période	Contenu	Nb de jours-conseiller
Mai 2024	<p>Séance 1 : Lancement de l'atelier et apport des bases réglementaires et méthodologiques pour la mise en place du RIFSEEP</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation et animation de la séance par l'intervenant du cdg69 Participation du représentant de la commune à la séance : 3h30, au cdg69 Appui individuel entre les séances 1 et 2 (à la demande) 	1,5 jour
Mi-juillet 2024	<p>Séance 2 : Point sur l'avancement de l'état des lieux sur les rémunérations et sur le contexte organisationnel et managérial de la commune, et apports méthodologiques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation et animation de la séance par l'intervenant du cdg69 Participation du représentant de la commune à la séance : 3h30, au cdg69 Appui individuel entre les séances 2 et 3 (à la demande) 	1,5 jour
Sept. 2024	<p>Séance 3 : Point sur l'avancement de la structuration du régime indemnitaire et apports méthodologiques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation et animation de la séance par l'intervenant du cdg69 Participation du représentant de la commune à la séance : 3h30, au cdg69 Appui individuel entre les séances 3 et 4 (à la demande) 	1,5 jour
Nov. 2024	<p>Séance 4 : Point sur le projet de délibération RIFSEEP et apports méthodologiques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation et animation de la séance par l'intervenant du cdg69 Participation du représentant de la commune à la séance : 3h30, au cdg69 Appui individuel après la séance 4 (à la demande) 	1,5 jour

Soit un total de **6 journées** de mise à disposition.

Le calendrier est indicatif. Il pourra être ajusté en accord avec les collectivités participantes, en fonction du rythme d'avancement de leur projet.

Article 4 : Désignation de l'agent affecté

La mission sera réalisée par Christophe GOUX, conseiller en ressources humaines du Centre de gestion.

Pendant la durée de la mission, l'agent mis à disposition reste placé sous l'autorité de M. Olivier DUCROCQ, Directeur général du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Conditions de réalisation

La mission s'effectue dans les locaux du Centre de gestion.

L'agent affecté rendra compte de sa mission à M. René PONTET, maire de la collectivité contractante.

L'agent de la collectivité contractante chargé de mettre en œuvre le projet RH en son sein et de participer à l'Atelier RH est Mme Amélie BAJAS, gestionnaire des ressources humaines de la commune.

Article 6 : Montant de la convention

Pour l'exécution de la mission visée à l'article 2, la collectivité contractante versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

la somme nette à payer de 1 160,00 €

Cette somme est calculée comme suit :

- participation forfaitaire nette aux frais d'une journée de mise à disposition = 580,00 €
- nombre de journées de mise à disposition pour la préparation et l'animation de l'atelier RH = 6

Soit un coût global de 3 480,00 € réparti sur le nombre de collectivités participantes = 3

Article 7 : Modification du montant de la participation

Le montant de la participation figurant à l'article 6 fera l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Dans l'hypothèse de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation révisée par le Conseil d'administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité contractante au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

En cas d'accord de la collectivité contractante pour poursuivre la mission engagée, la présente fera l'objet d'un avenant précisant le montant révisé.

La collectivité contractante peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de gestion le 30 novembre au plus tard.

Article 8 : Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par la collectivité contractante après réception d'un titre de recette émis semestriellement :

Par virement au compte de :

Service de gestion comptable de Bron

IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission énoncée à l'article 3.

Article 10 : Propriété des travaux et secret professionnel

Tous documents établis par l'agent mis à disposition sont propriété exclusive de la collectivité contractante.

L'agent mis à disposition ne divulguera aucune information sur la collectivité, obtenue durant la mission.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Article 12 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois.

Article 13 : Dispositions particulières

1- Des modifications portant sur les modalités d'exécution peuvent intervenir avec l'accord des deux parties, par signature d'un avenant.

2- Dans le cas où la collectivité contractante souhaiterait prolonger la mission dans la conduite du même projet, la présente fera l'objet d'un avenant précisant les conditions de cette prolongation.

À Amplepuis

Le

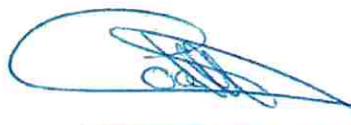
Le maire
(Tampon et signature)

René PONTET

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 29 avril 2024

Le Président


Philippe LOCATELLI

